

N° 25/189

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

DE Nancy

Formation plénière

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le

07/10/2025 à 09h30

Audience du 24/09/2025 à 10h30

PRESIDENTE : Madame ROUSSELLE

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur DENIZOT

01) N° 2200185

RAPPORTEUR : Monsieur LUSSET

Demandeur	M. X	CASSINI AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	
Autres parties	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 1903109 du 23 novembre 2021 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 mai 2019 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle lui a ordonné de remettre en état la forêt qu'il a défrichée sans autorisation sur les parcelles cadastrées A19 à A26 à Amenoncourt.

Dispositif

La requête de M. X est rejetée.

C+

La conseillère d'Etat

Présidente de la cour administrative

d'appel de Nancy

Pascale ROUSSELLE